Règlement du concours « Maisons illuminées et décorées »

ART. 1 PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de Rembercourt-sur-Mad organise un concours ouvert aux particuliers destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations d'habitations situées sur la commune (maison, appartement, jardin…) pendant la période de Noël.

ART. 2 COMPOSITION DU JURY

Toutes les réalisations seront évaluées depuis la voie publique par un jury composé de quatre membres volontaires (membre(s) du Conseil Municipal et habitants qui ne concourent pas).

ART. 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié sur le territoire communal. L'inscription est gratuite et se fait auprès de la mairie par mail, téléphone ou courrier. Informations à donner : nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone.

Le passage du jury est fixé à la semaine 50 entre 18h et 22h.

ART. 4 CRITÈRES DE NOTATION

La notation sera effectuée selon les critères suivants : décoration, créativité, originalité et harmonie de la décoration. Point bonus : « coup de cœur ». Les décorations doivent être visibles de la rue.

Les participants sont informés que leur façade sera prise en photo. Ils autorisent la mairie de Rembercourt-sur-Mad à disposer des photographies et autres images fixes les représentant, réalisées le jour de la cérémonie des récompenses, pour leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du gagnant dans les supports de communication communaux (application mobile Intramuros et gazette).

ART. 5 ATTRIBUTION DES PRIX

L'événement étant créé pour fédérer les habitants autour des fêtes de fin d'année, les prix seront avant tout symboliques. Les prix seront faits de chocolat !